

LE 28 FÉVRIER 2019

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Mr le Maire informe les élus que le contrat informatique de la Mairie avec la société Ségilog est arrivé à échéance.

Ségilog est une société ayant pour objet la vente de matériel informatique, la conception et la mise à disposition de logiciels, la maintenance de ces logiciels et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* accepte de renouveler le dit-contrat auprès de la société Ségilog pour 3 ans à compter du 01 février 2019, pour un coût annuel de 2 610 euros HT détaillé comme suit : 2 349 € HT pour la cession du droit d'utilisation des logiciels et 261 € HT pour la maintenance et formation,

* charge Mr le Maire de signer ce contrat et toute pièce s'y rapportant.

SUBVENTION AU CCAS 2019

Sur proposition de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote une subvention d'un montant de 5 000 euros au profit du CCAS pour l'année 2019.

Adhésion au groupement « étude de faisabilité d'une station d'épuration intercommunale entre Plouasne et Saint-Pern »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui précise en son article 28 : « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics (...) La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres* ».

Considérant que Dinan Agglomération est en charge de la compétence « Assainissement » sur la commune de PLOUASNE.

Considérant que la commune de SAINT-PERN, qui se situe en dehors du territoire de Dinan Agglomération, assure la compétence « Assainissement » au niveau communal.

Considérant qu'à la suite de la réalisation de diverses études d'acceptabilité, propre à chacun des systèmes épuratoires des deux communes, les services de Police de l'Eau ainsi que l'Agence de l'Eau ont souhaité que soit menée une réflexion intercommunale de traitement des effluents afin de limiter l'impact sur le milieu récepteur.

Considérant qu'afin de mener une réflexion globale à l'échelle des deux communes, cette étude intercommunale doit être réalisée en commun pour répondre aux exigences de la Police de l'Eau. La finalité de l'étude doit aboutir à une solution permettant de limiter au maximum l'impact des rejets épuratoires sur le milieu récepteur.

Aussi, afin de réaliser une économie d'échelle, de mutualiser les procédures de passation de marché, de gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique, de simplifier les phases de la

procédure marché et d'exécution de la prestation pour les membres, il est souhaitable de créer un groupement de commandes entre Dinan Agglomération et la commune de Saint-Pern.

Dinan Agglomération, qui dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien l'étude précitées, est désigné coordonnateur du groupement.

Il a pour mission de coordonner et optimiser les actions des différentes parties, en gérant la préparation, la passation du marché public d'étude répondant aux besoins des membres, ainsi que son exécution. La répartition financière des prestations d'études est la suivante :

Membres du Groupement	Part de l'étude à la charge des membres
Dinan Agglomération	40 %
Commune de Saint-Pern	60 %
Total	100 %

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'étude de faisabilité d'une station d'épuration intercommunale entre Plouasne et Saint-Pern,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;
- 2) Autorise M. le Maire à signer la dite convention ;
- 3) Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

AVANT-PROJET POUR L'ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN Route de Plouasne

Mr le Maire rappelle aux élus que la commune a pour projet de refaire le réseau d'assainissement vétuste situé sous la RD62, route de Plouasne, sur la portion partant du cimetière jusqu'à la limite de la commune avec Plouasne. L'enfouissement du réseau le long de la RD nécessiterait l'acquisition d'une bande de terrain de 3 mètres de large. Comme évoqué en commission communale, la commune pourrait privilégier l'acquisition d'une bande de 4 mètres de large ce qui permettrait également de créer un chemin piétonnier afin de sécuriser les trajets des piétons et notamment des collégiens. Mr le Maire sollicite l'avis des élus pour avoir un prix de base pour négocier l'achat d'une bande de terrain de 4 mètres de large, cette acquisition concernerait plusieurs propriétaires et exploitants agricoles et de fait entraînerait pour la commune, outre les frais d'achats aux propriétaires, des indemnités pour les exploitants, des frais de bornage et d'actes notariés. Il rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle située sur cet axe et qu'il sera proposé également un échange avec des agriculteurs riverains, avec le cas échéant une indemnisation, notamment pour agriculture biologique. A noter que si les négociations n'aboutissent pas, il y aura uniquement une proposition de servitude pour le passage de la canalisation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 1 euro le prix du m² à proposer aux propriétaires des parcelles concernées.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ST MÉEN – MONTAUBAN : MODIFICATION DES STATUTS (intégration commune nouvelle) ET DE LA RÉPARTITION DES SIEGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Montauban-de-Bretagne;

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté de création de la commune nouvelle de Montauban-de-Bretagne prévoit qu'elle est

membre de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 5211-5-1), il convient de modifier les statuts de la CCSMM afin d'intégrer la commune nouvelle dans la liste de ses membres, mais également de modifier la répartition des sièges.

Liste des membres modifiée : Bléruais, Boisgervilly, Gaël, Irodouër, La Chapelle-du-Lou-du-Lac, Landujan, Le Crouais, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Muël, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Pern, Saint-Uniac. La CCSMM compte désormais 17 membres.

Répartition des sièges : le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L5211-6-2 3°, prévoit que jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communautaire, il est attribué à la commune nouvelle un nombre de siège égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes historiques

Communes	Nombre de conseillers communautaires	Communes	Nombre de conseillers communautaires
Bléruais	1	Muel	2
Boisgervilly	3	Quédillac	2
Chapelle-du-Lou-du-Lac (La)	2	Saint-Malon-sur-Mel	1
Crouais (Le)	1	Saint-Maugan	1
Gaël	3	Saint-Méen-le-Grand	7
Irodouër	3	Saint-Onen-la-Chapelle	2
Landujan	2	Saint-Pern	2
Médréac	3	Saint-Uniac	1
Montauban-de-Bretagne	7 7 + 1 = 8	Total	44

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la nouvelle liste des membres de la communauté de communes Saint-Méen Montauban : Bléruais, Boisgervilly, Gaël, Irodouër, La Chapelle-du-Lou-du-Lac, Landujan, Le Crouais, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Muël, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Pern, Saint-Uniac.

APPROUVE la nouvelle répartition des sièges au sein de la communauté de communes Saint-Méen Montauban, comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires	Communes	Nombre de conseillers communautaires
Bléruais	1	Muel	2
Boisgervilly	3	Quédillac	2
Chapelle-du-Lou-du-Lac (La)	2	Saint-Malon-sur-Mel	1
Crouais (Le)	1	Saint-Maugan	1
Gaël	3	Saint-Méen-le-Grand	7
Irodouër	3	Saint-Onen-la-Chapelle	2
Landujan	2	Saint-Pern	2
Médréac	3	Saint-Uniac	1
Montauban-de-Bretagne	8	Total	44